

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures au présent arrêté.

Fait à Lomé, le 22 avril 2013

Le ministre

**Christophe Padumhèkou TCHAO**

**ARRETE N° 007/MT/CAB/SG DU 29 AVRIL 2013  
PORTANT CREATION, ATTRIBUTION, ORGANISATION  
ET FONCTIONNEMENT D'UNE CELLULE  
D'IMPLANTATION DU BUDGET PROGRAMME (CIBP)**

**LE MINISTRE DU TOURISME,**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au Secteur de l'électricité ;

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret N° 2000-089/PR du 08 novembre 2000 portant définition des modalités d'exercice des activités réglementaires conformément à la loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité ;

Vu le décret 2008-031/PR du 15 février 2008, portant création et attributions d'un Secrétariat Permanent pour le suivi des Politiques de Réformes et des Programmes Financiers ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n°2012-051/PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement et ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté n° 154/MEF/SP-PRPF du 19 juin 2008 portant création d'un comité de suivi des politiques de réformes et des programmes financiers avec les bailleurs de fonds ;

Vu l'arrêté n° 109/MEF/SP-PRPF du 23 avril 2010 portant création des points focaux des réformes dans les départements ministériels et institutions de l'Etat ;

Vu la note n° 0116/MEF/SR-PRPF du 03 avril 2013 portant mise en place d'un groupe technique pour l'élaboration du Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT).

Considérant les nécessités de service,

**ARRETE :**

**CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article premier :** Il est créé au sein de chaque ministère et institution une Cellule d'Implantation du Budget Programme (CIBP).

**CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS**

**Art. 2 :** La cellule d'implantation du budget programme a pour mission de piloter le processus d'élaboration du budget programme de son ministère ou institution en partenariat avec le Secrétariat du Budget Programme de l'Etat (SBP).

Elle est une cellule relais du secrétariat du budget programme de l'Etat. A ce titre, elle est chargée :

- de contribuer à l'élaboration ou la relecture de la politique sectorielle en architecture programmes en collaboration avec le ministère en charge des finances ;
- de conduire le processus d'élaboration et de suivi de la mise en œuvre du budget programme de son ministère ou institution en collaboration avec le ministère en charge des finances ;
- de participer à la mise en œuvre de toute activité concourant à l'élaboration du budget programme de l'Etat.

**CHAPITRE III : COMPOSITION ET ORGANISATION**

**Art. 3 :** La cellule ministérielle du budget programme est composée de cinq membres :

- Le secrétaire général ou un conseiller du ministre, président ;
- Un représentant de la direction chargée de la planification, rapporteur ;
- Un représentant de la direction chargée des finances, membre ;
- Un représentant de la direction chargée des ressources humaines, membre ;
- Un expert du domaine (agent dudit ministère), membre.

**Art. 4 :** Les membres de la CIBP sont nommés par arrêté du ministre du Tourisme.

**Art. 5 :** La cellule d'implantation du budget programme est placée sous la tutelle administrative du secrétariat général du ministère du Tourisme.

**CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT**

**Art. 6 :** La cellule se réunit mensuellement et chaque fois en cas de besoin.

**Art. 7 :** La cellule d'implantation du budget programme est tenue de produire des rapports d'activités trimestriels à soumettre à la hiérarchie qui transmettra une copie au SBP.

**Art. 8 :** Les dépenses de fonctionnement de la cellule sont prises en charge par le budget de chaque ministère ou institution et par les contributions éventuelles des partenaires techniques et financiers.

**Art. 9 :** Dans le cadre de ses attributions, la CIBP peut faire appel à toute personne ressource en cas de besoin.

**CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES**

**Art. 10 :** Le présent arrêté abroge toute disposition antérieure contraire.

**Art. 11 :** Le secrétaire général du ministère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 29 avril 2013

Le ministre

**Christophe Padumhèkou TCHAO**

**ARRETE N° 008/MT/CAB/SG DU 30 AVRIL 2013  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA  
CELLULE MINISTERIELLE DU BUDGET PROGRAMME  
(CIBP)**

**LE MINISTRE DU TOURISME,**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au Secteur de l'électricité ;

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2000-089/PR du 08 novembre 2000 portant définition des modalités d'exercice des activités réglementaires conformément à la loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité ;

Vu le décret 2008-031/PR du 15 février 2008, portant création et attributions d'un Secrétariat Permanent pour le suivi des Politiques de Réformes et des Programmes Financiers ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant Code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2012-051 /PR du 19 juillet 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2012-056/PR du 31 juillet 2012 portant composition du gouvernement et ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté n° 154/MEF/SP-PRPP du 19 juin 2008 portant création d'un comité de suivi des politiques de réformes et des programmes financiers avec les bailleurs de fonds ;

Vu l'arrêté n° 109/MEF/SP-PRPP du 23 avril 2010 portant création des points focaux des réformes dans les départements ministériels et institutions de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 007 /MT/CAB/SG du 29 avril 2013 portant création, attribution, organisation et fonctionnement d'une Cellule d'Implantation du Budget Programme (CIBP) du ministère du Tourisme ;

Vu la note n° 0116/MEF/SR-PRPF du 03 avril 2013 portant mise en place d'un groupe technique pour l'élaboration du Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) ;

Considérant les nécessités de service,

**ARRETE :**

**Article premier :** Sont nommés membres de la cellule ministérielle du budget programme les personnes dont les noms suivent :

• Monsieur **ATARA T'faraba**, secrétaire général du ministère du Tourisme, président ;

• Madame **KORIKO Lamie**, chef division études et projets à la direction de la planification et du développement touristique, rapporteur ;

• Monsieur **TRAORE Abass**, comptable au cabinet, membre ;

• Monsieur **ADJAGBA Massama-Esso**, chargé des ressources humaines à la direction des affaires administratives et financières, membre ;

• Madame **AKOLLY Yanda A. Bayi**, directrice de la planification et du développement touristique, membre.

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 30 avril 2013

Le ministre

**Christophe Padumhèkou TCHAO**